



Informations générales Dispositif VAE

Public concerné

Tous les publics sont susceptibles de faire appel à la VAE :
les salariés : en CDI, CDD, intérimaires...
les non salariés
les agents publics : titulaires ou non
les demandeurs d'emplois : indemnisés ou non
les bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale

Les secteurs de compétence

Exploitation et production
Transformation
Commercialisation
Aménagement de l'espace, environnement
Activités hippiques
Services en milieu rural
Equipements pour l'agriculture et agro-fournitures
Elevage et soins aux animaux

Conditions d'accès

Justifier au minimum de 1 an d'activités professionnelles et/ou bénévoles attestées

Les diplômes

CAPA - BEPA - BPA - Niveau 5
BAC PRO - BTA - BP - Niveau 4
BTSA - Niveau 3
Certificats de spécialisation : du niveau 5 au niveau 3

à s'adresser ?

CFPPA de Sartène
Martine MOZZICONACCI
Tél. : 04 95 77 06 42
Martine.mozziconacci@educagri.fr

Orientation conseil et accompagnement dans l'élaboration du dossier

Un parcours en 7 étapes

Accueil et orientation vers la certification (SRFD ou référents)

L'accueil et l'information des candidats sont assurés soit dans les Centres de formation, soit au SRFD de la DRAF.

Un contact avec un référent permet d'obtenir des informations complémentaires concernant la VAE, d'être informé des modalités d'inscription et de validation, et, si nécessaire, de préciser et de confirmer la certification la mieux adaptée à votre expérience professionnelle.

La recevabilité (SRFD)

La demande de dossier d'inscription est adressée par le candidat au Service de la Formation et du Développement (SRFD) de la Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) de sa région d'origine.

Le dossier lui est envoyé, ainsi que les coordonnées des référents VAE.

Le dossier dûment complété, y compris avec des justificatifs d'emplois et d'activités permettra au SRFD dans un délai maximum de 2 mois, de se prononcer sur la recevabilité de la candidature.

Remise du dossier de validation (SRFD)

Si la demande est recevable (durée de l'expérience au minimum de 1 an en rapport direct avec le diplôme envisagé), le candidat est inscrit au diplôme par la voie de la VAE.

Le candidat reçoit une fiche de confirmation d'inscription accompagnée du dossier de validation des acquis de l'expérience.

Accompagnement (référents)

Niveau 1

L'information sur la composition et la constitution du dossier de validation est assurée par les référents. Aucune participation financière n'est demandée au candidat pour cette prestation d'une durée d'une à deux heures.

Niveau 2

L'accompagnement est facultatif et payant (environ 50 €/heure)

Il comprend :

- un appui à la mise en relation de l'expérience et du référentiel professionnel ;
- les lectures et analyse du référentiel métier ou compétences ;
- une aide à la sélection et à la description des expériences et preuves des connaissances, aptitudes et compétences mobilisées
- un soutien pédagogique d'un formateur référent dans la filière ;
- un suivi de la formalisation et de l'organisation du dossier
- une préparation de l'entretien (le cas échéant)

L'accompagnement est individualisé et sa durée est adaptée à la demande et aux besoins du candidat

Dépôt et vérification du dossier (SRFD)

Le dossier de validation doit être transmis en 7 exemplaires au SRFD qui vérifiera sa conformité administrative et vous transmettra un accusé de réception

Les dates et lieux de délibération varient en fonction des certifications et sont communiquées par le SRFD

Une fois le dossier déposé, il ne peut plus être modifié.

Les dossiers de validation doivent parvenir à la DRAF de la région organisatrice du jury VAE, 7 semaines avant la date du jury

Jury

L'évaluation par le jury comprend l'examen du dossier et un entretien avec le candidat. L'entretien n'est pas obligatoire ; il ne s'agit pas d'un test de connaissances ni d'une soutenance de mémoire, mais d'un temps d'échanges basé sur les expériences décrites.

Le jury se prononce sur la validation : elle peut être totale ou partielle

En cas de validation partielle, le candidat est informé par le jury qui précise les CAC (connaissances, aptitudes et compétences) manquantes et lui indique les préconisations utiles

Les jurys se réunissent généralement deux fois par an

Suivi post jury

A l'issue du jury, le candidat qui n'a pas obtenu la totalité du diplôme doit constituer un dossier complémentaire apportant la preuve de l'acquisition, par la voie de la formation ou de l'expérience professionnelle, des CAC manquantes.

Un accompagnement peut lui être proposé, notamment pour expliciter les décisions du jury.

Architecture du dossier de validation

Partie 1

Partie 2

Eléments biographiques
et choix des activités
significatives

Analyse des activités de
l'expérience

Votre parcours

Vos expériences
en rapport avec
le diplôme
demandé

Vos formations
en rapport avec
le diplôme
demandé

Votre choix
d'activités
significatives

Analyse des
activités de
l'expérience
professionnelle,
sociale, personnelle

Activité n°1
Séquence 1

Activité n°1
Séquence 2

Activité n°1
Séquence 3

Activité n°1
Séquence 4

Analyse des
expériences de
formation

Situation
de
formation